



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC060
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : TARIF DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS EMBAUCHÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020 DL06 en date du 9 juin 2020

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022 DL 049 du 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif de rémunération des agents embauchés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour l'année 2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le tarif de rémunération des agents embauchés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif est fixé à 83€ nets par jour pour les animateurs diplômés, et 77€ nets par jour pour les animateurs non diplômés pour l'année 2023

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

